HOUNIE Jean-François

De: Pierre LOUSTALET <eurl.loustalet@orange.fr>

Envoyé: jeudi 25 septembre 2025 14:35

À: Enquete publique PLUI

Objet: Rajout documents à l'observation 144 de la SCI BARRERE relative au PLUi sur la

Commune de Lucq de Béarn

Pièces jointes: Demande de DP (cerfa-13702-11).pdf; DP1.pdf; DP9.pdf; DP10.pdf; Etude de sol-

complément.pdf; Récépissé DP 19.09.2024.pdf

Monsieur le Président de la Commission d'enquête, projet PLUi

Je viens de voir l'observation 144 concernant la réclamation de la SCI BARRERE sur l'enquête publique relative au PLUi sur la Commune de Lucq de Béarn.

Sauf erreur de ma part, il ne figure pas à notre observation la déclaration préalable du 19 septembre 2024.

Je vous renvoie donc ci-joint les documents à insérer à notre requête.

Vous en souhaitant bonne réception.

Avec mes remerciements.

Cordialement, Sébastien LOUSTALET-PALENGAT SCI BARRERE

Envoyé depuis l'application Mail Orange



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

installé sur le terrain, pendant toute la durée
du chantier, un panneau visible de la voie publique
décrivant le projet. Vous trouverez le modèle
de panneau à la mairie, sur le site officiel
de l'administration française :
http://www.service-public.fr
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter
 de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être
 contestée par un tiers devant le tribunal administratif.
 Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous
 en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date
 de la déclaration préalable, l'autorité compétente
 peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans
 le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021
 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement,
 de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue
 de vous informer préalablement et de vous permettre
 de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°,	
déposée à la mairie le :	
par :	
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2].	
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire	

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers: Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.





Déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

(i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé, du périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies,
 d'espaces ou d'équipements communs
 à plusieurs lots et propres au lotissement.
- vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet					
D P					
	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	
La présente demande a été reçue à la mairie					
le					
	_				
Cachet de la mairie et signature du receveur					
Dossier transmis :					
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France					
au Di	recteur du l	Parc National			

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

1 Identité du déclarant^[1]

(i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom

^[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Coordonnées du déclarant			
Localité :			
Code postal : BP : Cedex : Cedex :			
otamment s habituellement			
1 / 1/21			
ideur(s) ^[2] ssées			
ssées			

3	Le terrain			
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)			
	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.			
	Adresse du (ou des) terrain(s)			
	Numéro : Voie :			
	Lieu-dit :			
	Localité :			
	Code postal :			
	Références cadastrales ^[3] :			
	i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.			
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
3.2	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			
	 (i) Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables. □ Oui □ Non 			
	Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ?/			
4	Le projet			
	☐ Division en vue de construire ☐ Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme			
5				
5	dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme			
5	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle			
5	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :			
5	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle :			
5	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : 1 Informations complémentaires			
5	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : Informations complémentaires se situe dans le périmètre se situe dans les abords			
	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : i Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un monument historique			
	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet: a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle: Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants: i Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) i Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant.			
6	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet: a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle: Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants: i Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) i Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant.			
6	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : i Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) i Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant. Pour un particulier			
6	Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : i Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) i Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant. Pour un particulier			

6.2	Pour une personne morale				
	Dénomination	Raison sociale			
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)			
	Représentant de la personne morale : Nom	Prénom			
	NOITI	Pienom			
	Adresse : Numéro : Voie :				
	Lieu-dit:				
	Localité :				
	Code postal : BP : Cedex :				
	Pays :				
	Adresse électronique :				
	@				
7	Engagement du déclarant				
-	J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration	J'ai pris connaissance des règles générales			
	préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.	de construction prévues par le code de la construction			
		et de l'habitation.			
		Signature du (ou des) déclarant(s)			
	À				
	0 0 0 0 0 0				
	Fait le//				
A	Dans le cadre d'une saisine par voie papier				
	Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires	au titre des monuments historiques ;			
	signés et doit être déposée à la mairie du lieu	– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet			
	du projet. Vous devrez produire :	se situe dans un site classé, un site inscrit ou une			
	 un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial 	réserve naturelle ; – deux exemplaires signés supplémentaires, si votre			
	remarquable ou se voit appliquer une autre protection	projet se situe dans un cœur de parc national.			

érences cadastrales : fiche complémentaire

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale d	u terrain (en m²)	:	

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[4]. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
□ DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires				
DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain.	1 exemplaire par dossier				
DP10. Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires				
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :					
☐ DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :					
☐ DP27. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
□ DP27-1 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :					
DP28. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit : – être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis
de construire pour une maison individuelle doit
être utilisé pour les projets de construction d'une seule
maison individuelle d'habitation et de ses annexes
(garages...) ou pour tous travaux sur une maison
individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation.Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas
 150 m²
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Géomètre-Expert | Topographie et Détection de réseaux Scanner 3D et Maquette numérique BIM

Urbanisme et Aménagement I Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre

agence-terra.fr

Propriété de la Société Civile BARRERE

Plan établi le 12-08-2024

Référence dossier: A6947-240569

Commune de LUCQ-DE-BEARN (64360)

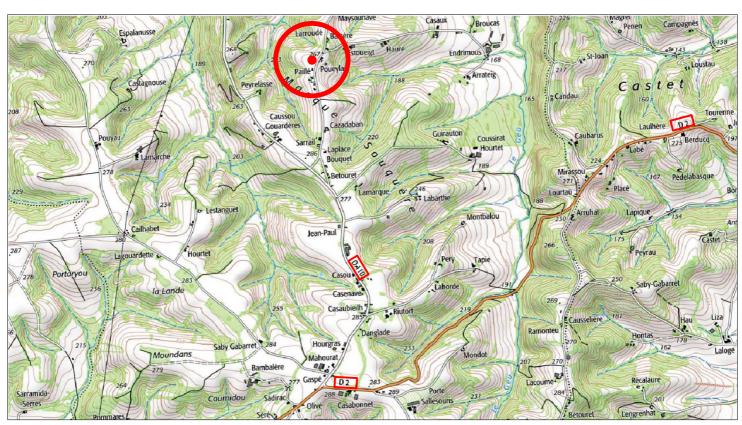
Section AF n° 112

Pièce DP1

Plan de situation

Echelle: 1/25000







17 rue Alfred de Vigny 64400 OLORON SAINTE-MARIE Tél: 05 59 36 00 16 oloron@agence-terra.fr



Scanner 3D et Maquette numérique BIM Géomètre-Expert | Topographie et Détection de réseaux

Urbanisme et Aménagement I Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre

agence-terra.fr

Propriété la Société Civile BARRERE de

Commune de LUCQ-DE-BEARN (64360)

Référence dossier : A6947-240569 Section AE n° 112

Plan établi le 12-08-2024

<u>S</u>



Pièce DP9

Extrait cadastral

Société Civile BARRERE Unité foncière de la

Echelle: 1 / 1500

Légende du projet de détachement d'un lot à bâtir en zone constructible : 'usage d'habitation avec assainissement autonome)

- Emprise de l'unité foncière de la Société Civile BARRERE
- Parcelle AE-112 : Lot à détacher de l'unité foncière : S = 2010m²
- Partie restante de l'unité foncière
- Accès au lot : position obligatoire, accès jumelé et parking de midi vivement conseillé
- Limite zone constructible (suivant carte communale)

Parcelle AE-116 : emprise par la Voie Communale, parcelle à céder à la Commune : Contenance cadastrale = 1a 80ca.

Cette parcelle a reformé une unité foncière avec le reste des parcelles de la propriété de la Société Civile BARRERE et la présente demande de DP consiste à détacher de nouveau la parcelle AE-112 de division citée ci-dessus est la parcelle AE-112. <u>Nota :</u> la Déclaration Préalable de division DP 064 359 19 X6004 délivrée le 17/06/2019 ayant créé les 5 ots à bâtir correpondants aux parcelles AE-111, 112, 113, 114 et 115 est à ce jour caduque (périmée). e seul lot à ce jour n'ayant pas fait l'objet d'une cession durant la durée de validité de la DP de.

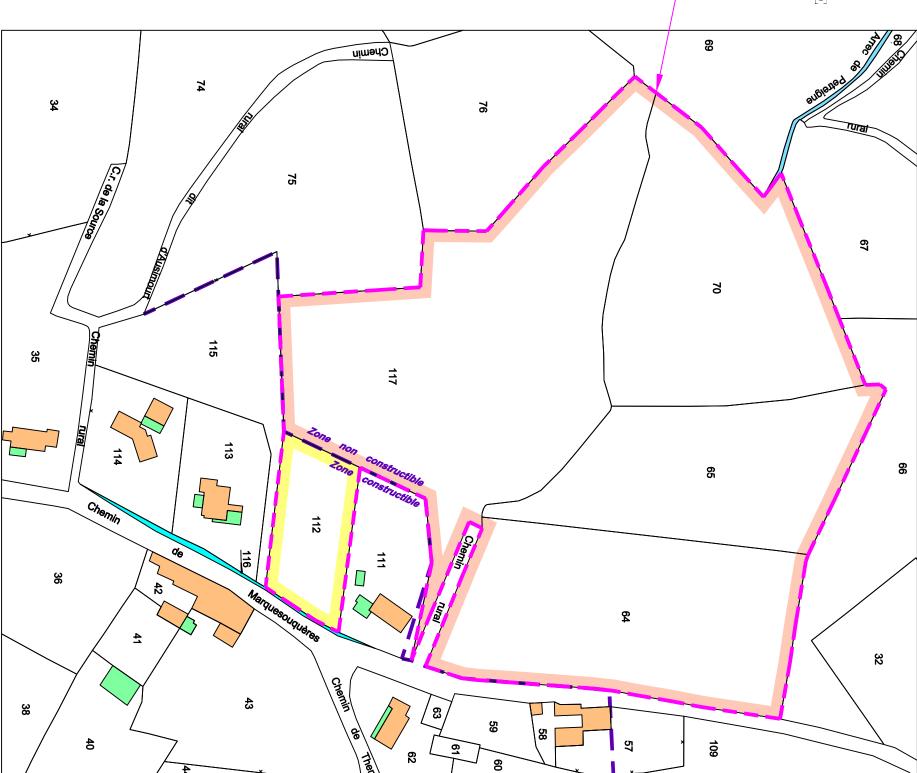
en 2019. Ces travaux ont été réalisés ces dernières années et le lot objet de la présente demande esf est à noter que l'ensemble des 5 lots ont été viabilisés (réseaux AEP, élec, PTT) après la DP obtenue unité foncière reformée

donc équipé d'un compteur AEP, d'un coffret électrique et d'un regard télécom.

GÉOMÈTRE-EXPERT AGENCE PAU 3 rue des Tiredous 64000 PAU Tél: 05 59 32 29 75 pau@agence-terra.fr

AGENCE NAY
2 place de la fontaine
d'Argent 64800 NAY
Tél : 05 59 61 06 58
nay@agence-terra.fr

AGENCE OLORON -STE-MARIE 17 rue Alfred de Vigny 64400 OLORON SAINTE-MARIE Tél : 05 59 36 00 16





Géomètre-Expert I Topographie et Détection de réseaux Scanner 3D et Maquette numérique BIM Urbanisme et Aménagement I Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre

agence-terra.fr

Propriété de la Société Civile BARRERE

Relevé initial réalisé le 24-04-2019
Plan initial établi le 24-07-2019
Plan complété le 24-07-2019 SI
Référence dossier : A6947-240569

Commune de LUCQ-DE-BEARN (64360)

Section AE n° 112

Pièce DP10 Plan coté



Système de référence planimétrique : Lambert 93 CC43 (Réseau GPS TERIA)

Système de référence altimétrique : N.G.F. / IGN 69 (Réseau GPS TERIA)

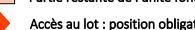


Légende du projet de détachement d'un lot à bâtir en zone constructible :

(usage d'habitation avec assainissement autonome)

Parcelle AE-112 : Lot à détacher de l'unité foncière : S = 2010m².

Partie restante de l'unité foncière



Accès au lot : position obligatoire, accès jumelé et parking de midi vivement conseillé Limite zone constructible (suivant carte communale)



Parcelle AE-116 : emprise par la Voie Communale, parcelle à céder à la Commune : Contenance cadastrale = 1a 80ca.

Nota: la Déclaration Préalable de division DP 064 359 19 X6004 délivrée le 17/06/2019 ayant créé les 5 lots à bâtir correpondants aux parcelles AE-111, 112, 113, 114 et 115 est à ce jour caduque (périmée). Le seul lot à ce jour n'ayant pas fait l'objet d'une cession durant la durée de validité de la DP de division citée ci-dessus est la parcelle AE-112.

Cette parcelle a reformé une unité foncière avec le reste des parcelles de la propriété de la Société Civile BARRERE et la présente demande de DP consiste à détacher de nouveau la parcelle AE-112 de l'unité foncière reformée.

Il est à noter que l'ensemble des 5 lots ont été viabilisés (réseaux AEP, élec, PTT) après la DP obtenue en 2019. Ces travaux ont été réalisés ces dernières années et le lot objet de la présente demande est donc équipé d'un compteur AEP, d'un coffret électrique et d'un regard télécom.



AGENCE PAU

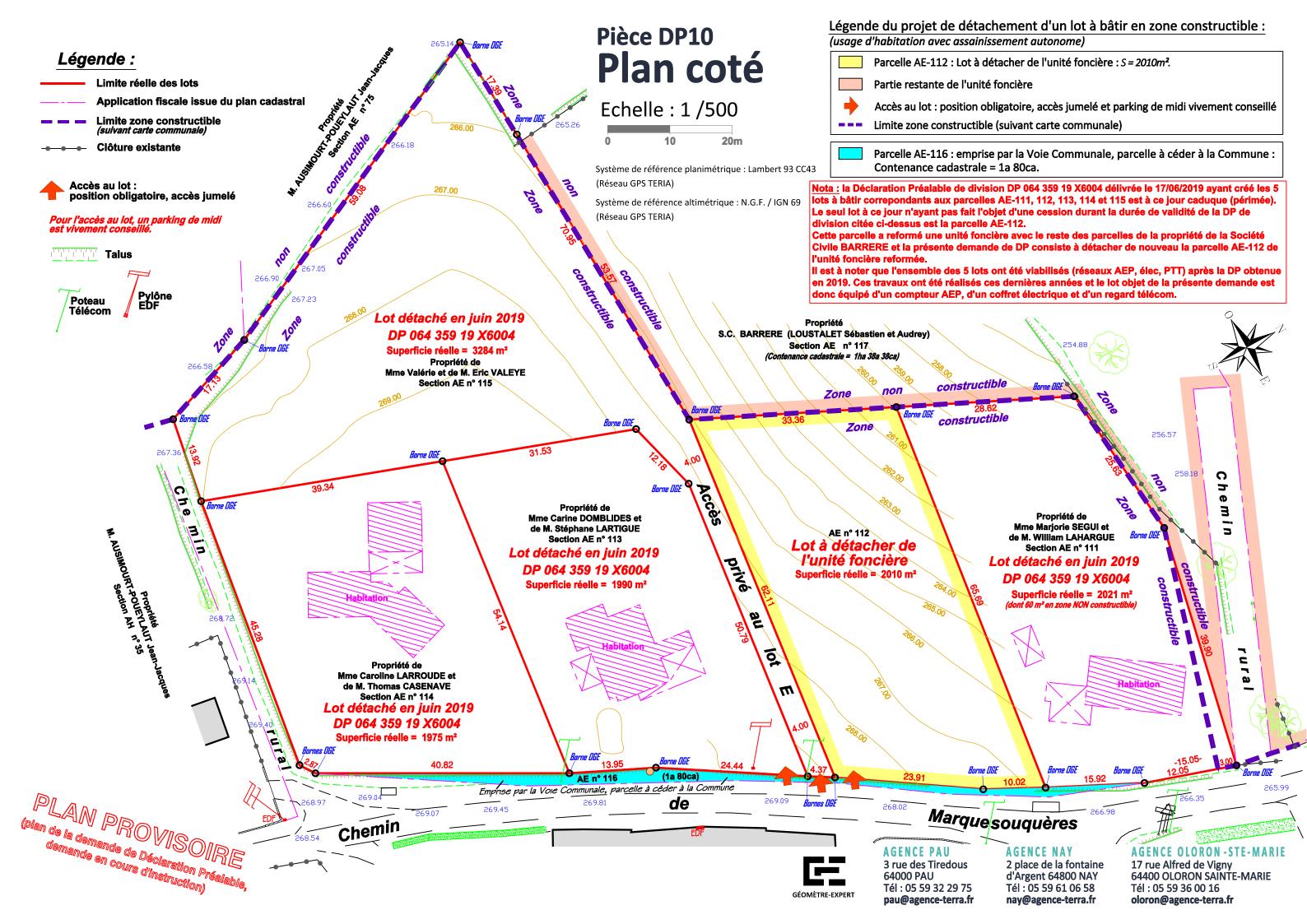
3 rue des Tiredous 64000 PAU Tél: 05 59 32 29 75 pau@agence-terra.fr

AGENCE NAY

2 place de la fontaine d'Argent 64800 NAY Tél: 05 59 61 06 58 nay@agence-terra.fr

AGENCE OLORON - STE-MARIE

17 rue Alfred de Vigny 64400 OLORON SAINTE-MARIE Tél: 05 59 36 00 16 oloron@agence-terra.fr





Dossier Complémentaire

Audrey & Sébastien LOUSTALET

Lucq de Béarn

M.P.E. Bizens 64 300 Baigts de Béarn 05-59-65-16-94 info-mpe@orange.fr www.mpe64.com

Etude préalable à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif et prescription de la filière adaptée

n° d'étude MPE 4-64-18 / 194

Localisation des études Commune de : Lucq de Béarn

Lieu-dit : Poueylaü

N°: section AE n°71-72

Superficie: lots à découper

Demandeur : Nom - Prénom: Audrey & Sébastien LOUSTALET

Adresse: 3, chemin de Brangot

64 510 NARCASTET

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Syndicat Gave & Baïse

3, route de Pau 64 360 TARSACQ

05-59-60-04-16

Date de visite : 20/11/2018 - 23/04/2019 complément

Date de remise du dossier : 30/11/2018 - 24/04/2019 complément

Opérateur : Emmanuel PARENT signature

La demande de CU pour des lots de construction individuelle sur la commune de Lucq de Béarn a fait l'objet d'une étude de sol pour la conception des systèmes d'assainissement non collectifs (dossier MPE n°4-64-18 / 194), remis en novembre 2018.

Cette demande, initialement prévue pour 4 lots est aujourd'hui légèrement modifiée pour ajouter un lot supplémentaire sur des surfaces étendues vers l'ouest du site.

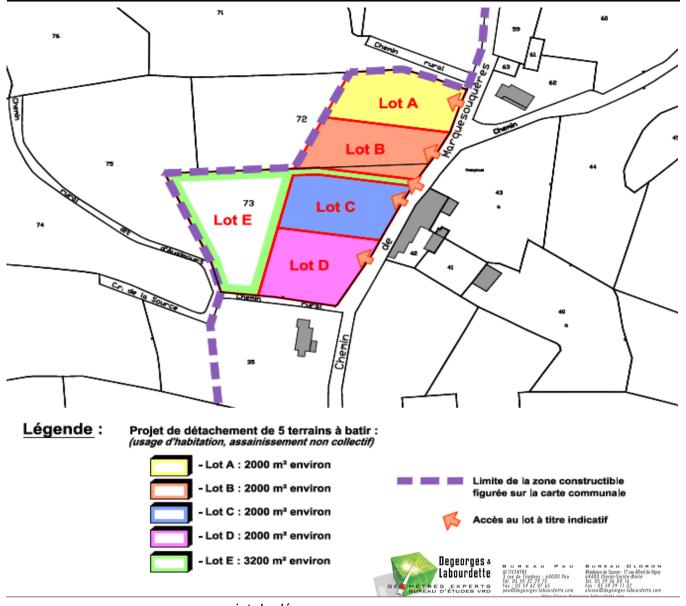
Le présent dossier prend en compte ces modifications afin d'intégrer ce lot complémentaire dans la conception des filières d'assainissement non collectif. Il a fait l'objet d'une visite sur le site et de quelques sondages de sol montrant que les prescriptions initiales peuvent être étandues sur l'ensemble de la surface concernée par ces 5 lots.

On retiendra donc une filière par traitement hors sol suivi d'une système de dispersion des eaux traitées dans le sol de la parcelle. Le dimensionnement de la surface de dispersion sera de 9,3 m²/pièce principale (ou Equivalent Habitant), soit 6,6 ml/EH de tranchée de dispersion (0,6 x 0,6 m).

Pour tout complément d'information, se reporter au dossier initial.



PROJET ACTUEL DE 5 LOTS



projet de découpage - source Degeorges Labourdette

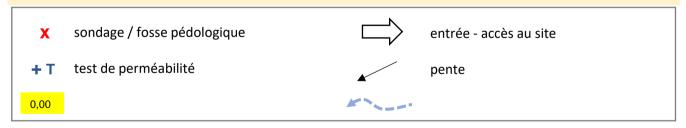


extrait de la photo aérienne et du cadastre - source Géoportail -

PLAN DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT



Le changement concerne l'extension du projet vers l'ouest et une pointe nord-ouest de la parcelle 73. Cette partie concerne une zone de pente faible à moyenne, à l'amont du versant plus pentu au nord et à l'ouest. Les sols y sont identiques à ceux observés en partie sud-ouest du site.

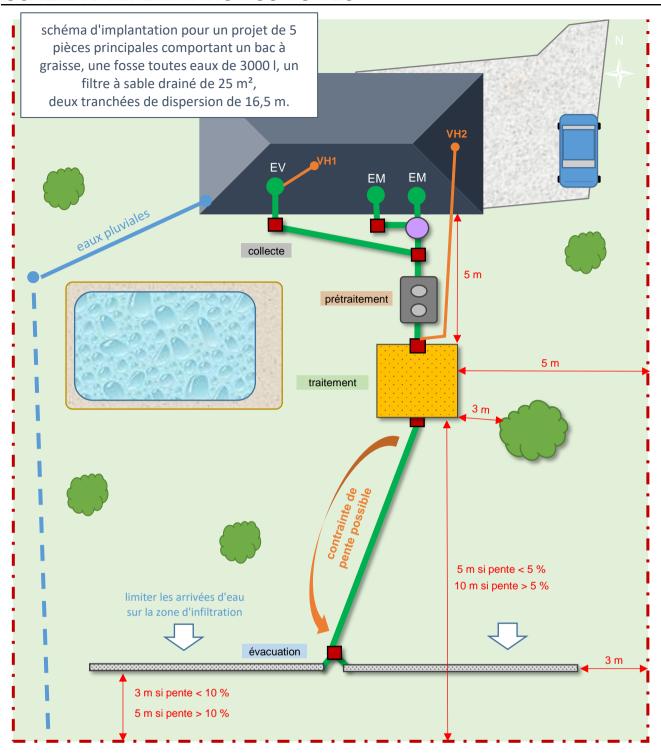


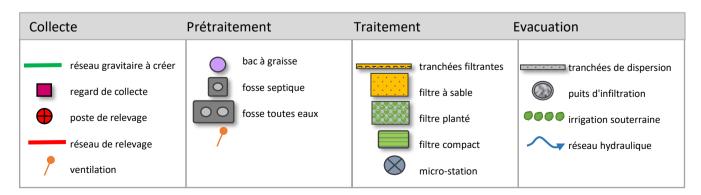
La parcelle est située en bordure ouest du chemin de Marquesouquères qui suit localement la ligne de crête principale orientée nord-sud. Elle présente une zone de pente faible au sud, puis un talweg marqué avec une pente moyenne à forte au nord. La pente est orientée principalement au nord-ouest vers le fond de vallon et un ruisseau affluent du Géü. L'aval du site est une zone de prairie naturelle non constructible. Des constructions sont présentes le long du chemin. Il n'y a pas de fossé de route marqué en bordure de route.

Les observations et mesures ont été placées en partie basse dans le but de maintenir des écoulements gravitaires sur l'ensemble de la filière.

Il n'y a pas d'élément génant la mise en oeuvre d'un assainissement non collectif sur ce site.

SCHEMA D'IMPLANTATION SUR UN LOT



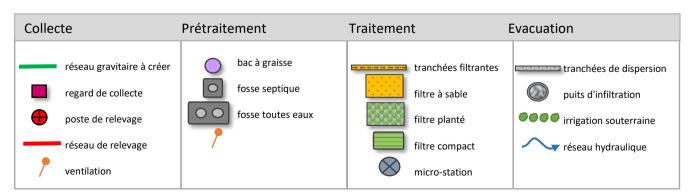


Terrassement et positionnement des équipements à réaliser.

Ce schéma d'implantation sera adapté au projet d'aménagement et d'implantation de la propriété en respectant les linéaires et distances d'isolement exposés dans le présent dossier.

SCHEMA D'IMPLANTATION SUR LE SITE





Découpage, terrassement et positionnement des équipements à réaliser.

Ce schéma d'implantation sera adapté au projet d'aménagement et d'implantation de la propriété en respectant les linéaires et distances d'isolement exposés dans le présent dossier.



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

installé sur le terrain, pendant toute la durée
du chantier, un panneau visible de la voie publique
décrivant le projet. Vous trouverez le modèle
de panneau à la mairie, sur le site officiel
de l'administration française :
http://www.service-public.fr
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter
 de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être
 contestée par un tiers devant le tribunal administratif.
 Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous
 en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date
 de la déclaration préalable, l'autorité compétente
 peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans
 le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021
 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement,
 de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue
 de vous informer préalablement et de vous permettre
 de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP06435924X6018, déposée à la mairie le : 1 9 0 9 2 0 2 4 par : Société Civile BARRERE	Cachet de la mairie
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date ^[2] . Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers: Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.